



N° 064-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres Avenue Hyppolyte d'Huart à Longwy effectués par l'entreprise GOFFINET il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : le lundi 21 février 2022 de 8 heures jusqu'à la fin des travaux , le stationnement sera interdit sur depuis de n° 4 avenue Hyppolite d'Huart sur 20 mètres de long aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 16 FEVRIER 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON